



## 302878 - Il a prié alors qu'il trainait une souillure et il ne s'en est souvenu que bien après

---

### question

Ayant appris la nouvelle du décès de mon oncle paternel, j'ai très vite parcourus environs 90 km pour me rendre sur place dans le but de constater les faits. Pendant ce temps, je trainais une souillure. Arrivé sur place, j'ai eu du mal à trouver de l'eau. Et je me suis purifié à l'aide du sable et j'ai lavé le corps du défunt. Ensuite nous sommes retournés au village pour l'enterrer. A notre arrivée à la mosquée, il faisait très froid et j'avais oublié que je m'étais purifié à l'aide du sable. Je suis entré dans la mosquée, et j'ai fait mes ablutions et accompli la prière du matin. Ensuite, nous avons fait la prière mortuaire et procédé à l'enterrement. Je suis entré dans la tombe pour bien placer le corps. Pendant le déroulement des faits, j'étais trop fatigué pour être assez attentif. C'est un an plus tard que je me suis souvenu de tout ce qui s'était passé. Mes prières d'alors étaient-elles valides? Ai-je commis un quelconque péché?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La purification à l'aide du sable est prévue en absence de l'eau et pour celui qui en dispose sans pouvoir l'utiliser pour cause de maladie effective ou pour par crainte de l'attraper, comme on l'a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n°[11973](#).

Cela dit, si vous vous étiez purifié à l'aide du sable à cause de l'indisponibilité de l'eau, votre acte est valide. Toutefois, cette validité ne dure que le temps de la présence de l'excuse. Celle-ci disparut dès votre arrivée au village où l'eau était disponible et pouvait être réchauffée. La prière du matin que vous avez faite sur place sans vous avoir été purifié alors que vous trainiez toujours une souillure est à reperdre. Puisque vous n'avez agi exprès, vous n'avez commis aucun péché . Sous ce rapport, Allah le Très-haut a dit: **Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur (mais vous serez blâmés) pour ce que vos coeurs font délibérément.** (Coran,33:5)



An-Nawawi (Puisse Allah le Très-haut ) a dit: Les musulmans sont unanimes à croire qu'il est interdit à celui qui traîne une souillure de prier et que la prière qu'il ferait serait invalide. Peu importe qu'il soit conscient ou pas de la souillure ou qu'il l'oublie. Si toutefois, il prie tout en ignorant ou en oubliant qu'il est souillé, il ne commet aucun péché. Extrait d'al-Madjmou,2/67)

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Celui qui , par oubli, prie tout en oubliant qu'il traîne une souillure, doit se purifier et reprendre la prière. Ceci n'est l'objet d'aucune contestation. Extrait de Madjmou des réponses (22/99).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde ) a été interrogé en ces termes: Si quelqu'un prie tout en croyant avoir fait ses ablutions avant de se rendre compte plus tard qu'il a prié sans les avoir faites, sa prière est-elle valide ou faut-il la reprendre? Voici sa réponse: « Celui qui a prié en croyant fortement qu'il a fait ses ablutions avant de se rendre compte que tel n'était pas le cas , doit refaire la prière, compte tenu de cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): Allah n'a agréé pas la prière de celui qui ne s'est pas purifié. et cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): Allah n'a agréé pas la prière de celui qui traîne une souillure , à moins qu'il n'ait fait ses ablutions auparavant. Il s'y ajoute le consensus de tous les musulmans selon lequel quand quelqu'un prie et constate après coup qu'il n'avait pas fait ses ablutions, il les fait et reprend sa prière. » Extrait de réponses Nouroune alla ad-darb (7/229).

On a interrogé le même cheikh en ces termes: Je me souviens avoir une fois prié sans avoir auparavant fait mes ablutions, devrais-je refaire la prière en question? Voici sa réponse: « Oui, il faut reprendre une telle prière à l'avis unanime des musulmans , en application de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): Allah n'a agréé pas la prière de celui qui ne s'est pas purifié. et sa parole: Allah n'a agréé pas la prière de celui qui traîne une souillure , à moins qu'il n'ait fait ses ablutions auparavant. Extrait de réponses Nouroune alla ad-darb (7/230-231).

Cependant on ne considère pas un tel prieur comme l'auteur d'un péché car l'inadvertance et l'oubli justifient qu'on soit excusé.



Allah le sait mieux.